



Conseil Municipal du 22 avril 2026
Salle du Conseil Municipal à Villemur-sur-Tarn

Extrait du Registre des Délibérations

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le 27/04/2026

ID : 031-213105844-20260422-DELIB2026033-DE



Délibération 2026-033

Indemnités des Elus

L'An deux mille vingt-six et le mercredi 22 avril à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Villemur-sur-Tarn se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de M. Serge MOULET, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 09 avril 2026.

Présents

M. Serge MOULET, Mme Caroline VILLA, Mme Sabrina ROMERO, M. Pierre CRESUT, Mme Nathalie GILARD, M. Jean-Louis LATUGAYE, Mme Jade MALAFOSSE, M. Jacques ASO, Mme Laure PICARD, M. Christophe MAZZOLENI, M. Mickael MOULON, M. Eric ESPANOL, Mme Brigitte BERTO, M. Frédéric BURGALAT, M. Hervé BENECH, Mme Océane HILLAIRET, M. Guillaume TURROQUES, Mme Chloé PLACIER, M. Michel NOT, Mme Nathalie BLATCHE, Mme Florence DELTORT, Mme Christine POMMEREUL, M. Daniel REGIS, M. Olivier DE BENEDICTIS.

Conseillers ayant donné pouvoir

M. Quentin DUROS a donné pouvoir à Mme Jade MALAFOSSE,
Mme Audrey RAMOND a donné pouvoir à Mme Laure PICARD,
Mme Céline CAMMAS a donné pouvoir à Mme Océane HILLAIRET,
Mme Sonia GOMEZ a donné pouvoir à Mme Brigitte BERTO,
Mme Louise MICHARD a donné pouvoir à M. Olivier DE BENEDICTIS.

Conseillers absents

Aucun.

Secrétaire de séance

M. Pierre CRESUT.

Membres en exercice - 29 | **Membres présents - 24** | **Pouvoirs - 05** | **Membres absents - 0**



Exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article R. 2123-23 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article R. 2151-2, alinéa 2 ;

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

Vu le procès-verbal en date du 22 mars 2026 relatif à l'installation du Conseil Municipal et constatant l'élection du Maire et des Adjointes au maire ;

Vu la délibération n° 2025-008 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 fixant à huit (8) le nombre d'Adjointes au maire ;

Considérant que la commune, comptant 6 424 habitants (population totale authentifiée avant le dernier renouvellement général du Conseil Municipal), dispose d'un Conseil Municipal composé de 29 membres dont 8 Adjointes au maire ;

Considérant que le montant des indemnités de fonction est déterminé par référence à un pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est constituée du montant maximal susceptible d'être alloué au Maire et aux Adjointes, calculé par application des taux maxima prévus par la réglementation à l'indice brut terminal précité ;

Considérant que cette enveloppe constitue un plafond que le Conseil Municipal ne peut dépasser et à l'intérieur duquel il lui appartient de répartir librement les indemnités allouées au Maire et aux Adjointes, ainsi qu'éventuellement aux Conseillers Municipaux Délégués ;

Indice maximal 1027 en vigueur :	4 110.52 €	
Nombre de Conseillers :	29	
Nombre de d'adjoints	8	
Maximum Maire :	2 396.43 €	58.30%
Maximum Adjointes :	958.57€	23.32%
Enveloppe globale :	10 065.02€	

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction du Maire est fixé à 58.30% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant la volonté de Monsieur Serge MOULET, de percevoir une indemnité inférieure au taux maximal prévu par les dispositions légales ;

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un Adjoint au Maire ou d'un Conseiller Municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 23.32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que l'indemnité de fonction des Conseillers Municipaux ne peut excéder 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et doit s'inscrire dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes en exercice ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les taux des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux dans la limite des plafonds fixés par la loi ;



Annexe - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS
Population (authentifiée avant le renouvellement intégral du conseil municipal) : 6 424 habitants

Enveloppe indemnitaire globale : 10 065,02 € Valeur point indice en vigueur : 4,92278 €
 Montant indice terminal 4 110,52 € Indice terminal IM : 835

Fonction	Nom (facultatif)	Taux maximal autorisé 2026	Traitement mensuel MAXIMUM	Taux voté	Traitement mensuel brut final
Maire	Serge MOULET	58,30%	2 396,43 €	41,94%	1 723,95 €
Adjoint 1	Caroline VILLA	23,32%	958,57 €	14,08%	578,76 €
Adjoint 2	Quentin DUROS	23,32%	958,57 €	14,08%	578,76 €
Adjoint 3	Sabrina ROMERO	23,32%	958,57 €	14,08%	578,76 €
Adjoint 4	Pierre CRESUT	23,32%	958,57 €	14,08%	578,76 €
Adjoint 5	Nathalie GILARD	23,32%	958,57 €	14,08%	578,76 €
Adjoint 6	Jean-Louis LATUGAYE	23,32%	958,57 €	14,08%	578,76 €
Adjoint 7	Jade MALAFOSSE	23,32%	958,57 €	14,08%	578,76 €
Adjoint 8	Jacques ASO	23,32%	958,57 €	14,08%	578,76 €
Enveloppe globale 1			10 065,02 €		
			244,86%		





Conseiller municipal délégué 1 ^{er} rang	Laure PICARD				9,85%	404,89 €
	Christophe MAZZOLENI				9,85%	404,89 €
	Audrey RAMOND				9,85%	404,89 €
	Mickaël MOULON				9,85%	404,89 €
<hr/>						
Conseiller municipal délégué 2 ^{ème} rang	Céline CAMMAS SOULIE				3,64%	149,62 €
	Eric ESPANOL				3,64%	149,62 €
	Brigitte BERTO				3,64%	149,62 €
	Frédéric BURGALAT				3,64%	149,62 €
	Sonia GOMEZ				3,64%	149,62 €
	Hervé BENECH				3,64%	149,62 €
	Océane HILLAIRET				3,64%	149,62 €
	Chloé PLACIER				3,64%	149,62 €
Nathalie BLATCHE				3,64%	149,62 €	
<hr/>						
Conseiller municipal délégué de 3 ^{ème} rang	Guillaume TURROQUES				2,01%	82,62 €
	Michel NOT				2,01%	82,62 €
<hr/>						
Enveloppe totale attribuée						9485.41 €
<hr/>						
SOMME ENVELOPPE DISPONIBLE AUX CREDITS						579.61 €